



## La Cour des comptes critique des IEP de région et prône leur intégration dans les universités

Paris, 13 mars 2017 (AFP) -

La Cour des comptes a critiqué lundi la gestion de plusieurs Instituts d'études politiques (IEP) en région, dont "le niveau de qualité" n'atteint pas "celui des universités en situation d'autonomie", et recommande l'intégration de ces établissements au sein des universités.

La Cour a passé au crible comptes et gestion des IEP d'Aix-en-Provence, Bordeaux et Grenoble de 2011 à 2014 et procédé à une enquête auprès des autres "Sciences Po" de province de 2011 à 2015.

Ces établissements peuvent choisir entre deux statuts: institut interne d'université (IEP de Saint-Germain-en-Laye composante de l'université de Cergy-Pontoise, IEP de Strasbourg rattaché à la fac du même nom), ou établissement public administratif (EPA). Entrent dans cette catégorie les IEP d'Aix, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes et Toulouse.

Ces IEP ayant le statut d'EPA (IEP-EPA) sont "dans une situation paradoxale" qui "conduit l'Etat à gérer leur masse salariale et à consacrer à cette tâche, au sein de l'administration centrale, des moyens humains qui pourraient être redéployés".

Sur les trois IEP-EPA passés au crible, la Cour relève "des déficiences dans la gestion financière et comptable" de Bordeaux et Aix-en-Provence.

Grenoble "a connu cinq exercices déficitaires" et la Cour "n'a pas pu procéder à l'analyse financière des comptes", étant donné "l'importance et la récurrence des désordres comptables et financiers".

Aix, Bordeaux et Grenoble "ont tous méconnu les grands principes de la commande publique", sans mise en concurrence. "La gestion des locaux est peu efficiente", avec un "coût exorbitant des fonctions d'entretien et nettoyage" à Bordeaux et Grenoble. "Les dérives des IEP d'Aix et Grenoble n'ont pas été sanctionnées par les autorités de tutelle", pointe la Cour.

Pour les sept IEP-EPA, elle regrette des "anomalies": différence de comptabilisation des droits d'inscription, gestion des ressources humaines etc. Leurs "importants projets de développement apparaissent en décalage avec la qualité de gestion de ces établissements qui s'exposent à d'importants risques juridiques et financiers".

Selon la Cour, l'intégration des IEP-EPA au sein des universités "doit être privilégiée" car cela offrirait aux étudiants une offre de formation en sciences politiques harmonisée au sein des sites universitaires, tandis que les IEP profiteraient "des améliorations de gestion apportées par l'autonomie des universités" et "des services offerts" par de grandes facs.

Le ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur répond que l'intégration des IEP de province doit respecter le principe d'autonomie des établissements et ne peut donc se faire sans leur assentiment. Il évoque deux options: intégration ou renforcement de l'association des IEP à un ou plusieurs établissements publics.

fmp/ang/sva/mm

Afp le 13 mars 17 à 18 59.